

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« Elle agit en coordination avec les acteurs de la médiation sanitaire définie à l’article D. 1110-5 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affirmer la coordination entre les acteurs de la médiation sociale et de la médiation en santé, dont l’existence est consacrée par le code de santé publique.

Puisqu’ils sont susceptibles d’intervenir sur un même public, il est nécessaire de coordonner leurs actions afin qu’ils puissent agir de concert sur certains aspects, sources de désinsertion d’un individu, tels que le facteur social et le facteur sanitaire. En conséquence, les médiateurs sociaux devront ainsi mettre en relation le public concerné avec les médiateurs en santé lorsque la situation le nécessite.